

MISE EN LIGNE LE
26 OCT. 2023
SUR LE SITE INTERNET

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 19 octobre 2023

Délibération DB-226-2023

**Objet : PLU de Ploufragan : modalités de mise à disposition
de la modification simplifiée n°2**

L'an 2023 le 19 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Catherine RIVIERE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Nadia LAPORTE, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Nicolas NGUYEN, Stéphane OLLIVIER, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Rémy MOULIN À Bruno BEUZIT, Pascal PRIDO À Stéphane OLLIVIER, Thibaut GUIGNARD À Stéphane BRIEND, Mickaël COSSON À Annie GUENNOU, Bernard CROGUENNEC À Sylvie GUIGNARD, Stéphane FAVRAIS À Martine HUBERT, Pascale GALLERNE À Patricia BRIAND-FALLER, Claudine HATREL--GUILLOU À Damien GASPAILLARD, Eliane LALANDEC DAVOINE À Joël BATARD, Aline LE BOEDEC À Hervé GUIHARD, Isabelle LE GALL À Roland RAOULT, Olivier MEROT À Gérard MEROT, Laure MITNIK À Paul CHAUVIN, Nicole OGER À Vincent ALLENO, Christine ORAIN-GROVALET À Maxime LE CRONC, Maryse PINEL À Michelle HAICAULT, Corentin POILBOUT À Bertrand FAURE, Alain RAULT À Christine METOIS-LE BRAS, Valérie ROOS À Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL,

MEMBRES ABSENTS

André GUYOT, Stéphane L'HER, Catherine MARCHESIN

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 58

Nombre de votants : 77



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 19 octobre 2023

Délibération DB-226-2023

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

**Objet : PLU de Ploufragan : modalités de mise à disposition
de la modification simplifiée n°2**

EXPOSE DES MOTIFS

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR", Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité,...). Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ploufragan a été approuvé le 13 décembre 2011.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Ploufragan a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-47-2023 en date du 27 juin 2023.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 5 juillet 2023. Il a également été transmis à la MRAE en vue de procéder à un examen au cas par cas. Au cas présent, le service d'appui à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) de Bretagne (l'autorité environnementale) n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois, après saisine le 5 juillet 2023, cet avis est donc réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale comme mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du même code.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU de Ploufragan vise à :

- Supprimer un emplacement réservé sur le secteur du Hautchamp / Rue du Champ Bogard : cet emplacement réservé pour la réalisation d'équipements sportifs complémentaires n'est aujourd'hui plus justifié. Sa suppression et un reclassement des parcelles en zone Ub permettrait, notamment, l'extension d'un projet d'habitat partagé à destination des seniors.
- Modifier une OAP concernant le secteur 1AU des Croix : cette modification concerne un secteur d'environ 1,2 ha ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat. La modification de l'OAP concernerait les accès prévus pour les véhicules (remplacement d'un accès véhicules sur la rue de Tréfois par un accès simplement piétons et cycles) et par l'intégration des principes de gestion des eaux pluviales à la parcelle (GIEP).
- Rectifier une erreur matérielle sur le secteur Ue de St Hervé : le zonage Ue (équipements publics) établi pour l'école de Saint Hervé empiète en partie sur des parcelles privées qui nécessitent d'être reclassées en zone Uc

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du **13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Ploufragan et l'exposé des motifs ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Ploufragan, aux heures d'ouvertures habituelles (Lundi & jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ; Mardi & mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h ; Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

- ouverture d'un registre, en mairie de Ploufragan, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Ploufragan ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ploufragan.fr,

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Ploufragan.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ploufragan approuvé le 13 décembre 2011 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-047-2023 en date du 27 juin 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Ploufragan ;

VU l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 26 septembre 2023;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 5 octobre 2023 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DÉCIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Ploufragan devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 17h00** d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Ploufragan et l'exposé des motifs ainsi que l'avis favorable de la MRAE et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Ploufragan, aux heures d'ouvertures habituelles,

- ouverture d'un registre en mairie de Ploufragan permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public, en mairie de Ploufragan, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **13 novembre 2023 à 9h00 au 15 décembre 2023 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Ploufragan ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ploufragan.fr

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Ploufragan.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ploufragan et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 58	Pouvoirs : 19	Total : 77	Exprimés : 77
Voix Pour : 77	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 19 octobre 2023

Le secrétaire de séance


Catherine RIVIERE


Président,

Ronan KERDRAON

